Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 033-213303126-20240305-DEL_2024_014-DE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Commune de Parempuyre

Document établi conformément aux articles L2312-1 et D2312-3 du Code général des collectivités territoriales

SOURCES
. DOB en instantané2024 - © La Banque Postale
. Support à la préparation de votre DOB - © Caisse d'Épargne
. Analyse de la loi de finances pour 2024 - © Ressources Consultants Finances
. Projections macroéconomiques Décembre 2023 - © Banque de France

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 033-213303126-20240305-DEL_2024_014-DE

SOMMAIRE

I - LE CADRE NATIONAL ET LES MESURES INTÉRESSANT LES COLLECTIVITÉS LOCALES 4

A. CONTEXTE MACRO-ÉCONOMIQUE 4

A.1. CROISSANCE 4

A.2. INFLATION 4

A.3. MARCHÉ DE L'EMPLOI 5

A.4. DÉFICIT PUBLIC ET DETTE PUBLIQUE 5

A.5. TAUX D'INTÉRÊT 6

B. PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2024 POUVANT CONCERNER LA COMMUNE 6

B.1. DISPOSITIONS CONCERNANT LES DOTATIONS ET LA PÉRÉQUATION 6

B.2. DISPOSITIONS CONCERNANT LA FISCALITÉ 7

B.3. DISPOSITIONS CONCERNANT LE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 8

B.4. AUTRES MESURES 8

II - LES ORIENTATIONS MUNICIPALES 2024 9

A. RÉTROSPECTIVE 2023 PRÉVISIONNELLE 9

A.1. DONNÉES CONTEXTUELLES 9

A.2. AUTOFINANCEMENT 9

A.3. STRUCTURE ET POIDS DE LA DETTE 10

B. ÉVALUATION DES RESSOURCES 2024 10

B.1. CONCOURS DE L'ÉTAT 10

B.2. FISCALITÉ LOCALE 12

B.3. AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 13

C. DEPENSES PRÉVISIONNELLES 2024 13

C.1. ACHATS ET CHARGES EXTERNES 13

C.2. DEPENSES DE PERSONNEL 13

C.3. PARTICIPATIONS ET CONTRIBUTIONS 14

C.4. AUTRES CHARGES 14

D. PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS 15

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 033-213303126-20240305-DEL_2024_014-DE

PRÉAMBULE

L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget de chaque exercice, un débat sur les orientations budgétaires générales ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés ait lieu en Conseil Municipal dans les communes de 3.500 habitants et plus.

Ce rapport doit faire l'objet d'une transmission au Président de Bordeaux Métropole dans un délai de 15 jours et doit être mis à disposition du public dans le même délai.

* * *

La réalisation de l'exercice 2023 a confirmé les craintes exprimées lors de la dernière phase de préparation budgétaire : croissance modérée, poursuite de l'inflation, impact des taux d'intérêt sur l'activité immobilière…
Au-delà des aspects économiques, le contexte international a connu fin 2023 un nouvel épisode de tension au Proche-Orient, s'ajoutant à la guerre ukrainienne débutée en 2022.

Au niveau local, la préparation du budget prévisionnel 2024 s'effectuera donc, une fois de plus, dans un environnement contraint.

Le présent rapport d'orientations budgétaires, suivant la trame préconisée par la Direction générale des collectivités locales (DGCL) du Ministère de l'intérieur, présentera la situation et les orientations budgétaires de la collectivité (recettes et dépenses de fonctionnement envisagées, structure et gestion de la dette, plan pluriannuel d'investissement…) afin de permettre d'évaluer la situation financière actuelle et projetée de la collectivité **[II]**.

Ces prévisions s'appuieront sur l'exposé de la situation économique et financière résultant de Loi de Finances pour 2024 (LFI) ainsi que sur la trajectoire des dépenses publiques envisagée par la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (LPFP) **[I]**.

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 033-213303126-20240305-DEL_2024_014-DE

I - LE CADRE NATIONAL ET LES MESURES INTÉRESSANT LES COLLECTIVITÉS LOCALES

La Loi de finances (LFI) pour 2024 et la Loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027 ont toutes deux été adoptées grâce aux règles du désormais bien connu article « 49.3 » de la constitution, respectivement les 29 et 18 décembre 2023.

Ces deux textes essentiels fixent la trajectoire attendue des finances publiques (notamment s'agissant du déficit et de l'endettement) et précisent les mesures pour y parvenir.

A. CONTEXTE MACRO-ÉCONOMIQUE

A.1. CROISSANCE

Le fort ralentissement de l'activité économique connu en 2022 (+2,6 % après +6,8 % en 2021) semble se poursuivre puisque la Banque de France l'estime autour de 0,8 % pour l'année 2023, selon les toutes dernières données disponibles.
Pour 2024, les prévisions de croissance en France oscillent, selon les sources, **entre +0,8% et +1,4%** pour l'année 2024, rejoignant par là même les estimations pour la zone euro.

A.2. INFLATION

Alors que la plupart des indices de prix impactant la dépense locale restaient orientés à la hausse fin 2023 (hors combustibles et carburants), les prévisions tablent sur une inflation de l'ordre de **+2,5% à +3%** en France en 2024, en légère diminution donc par rapport aux années passées.

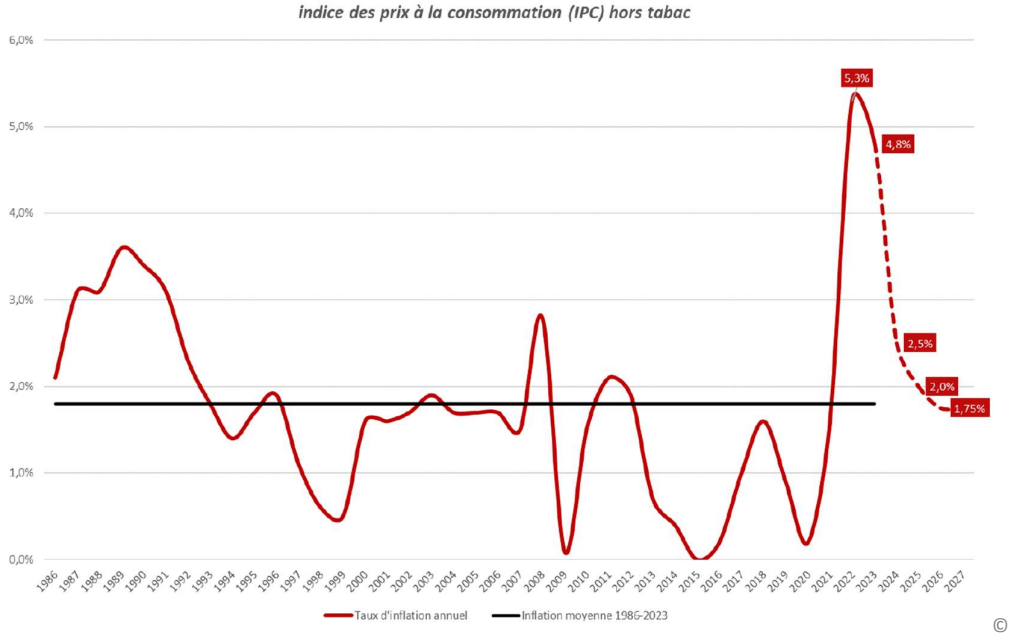

© Ressources Consultant Finances - 2024

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 033-213303126-20240305-DEL_2024_014-DE

A.3. MARCHÉ DE L'EMPLOI

Au cours des trois premiers trimestres de 2023, le taux de chômage a augmenté passant de 7,1% au T1 (son niveau le plus bas depuis T2 1982), à 7,2% au T2 et 7,4% au T3.
À horizon 2024-2025, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.
La Banque de France table sur une reprise de la croissance de l'emploi en 2026.

Graphique 7 : Emploi salarié dans les branches marchandes

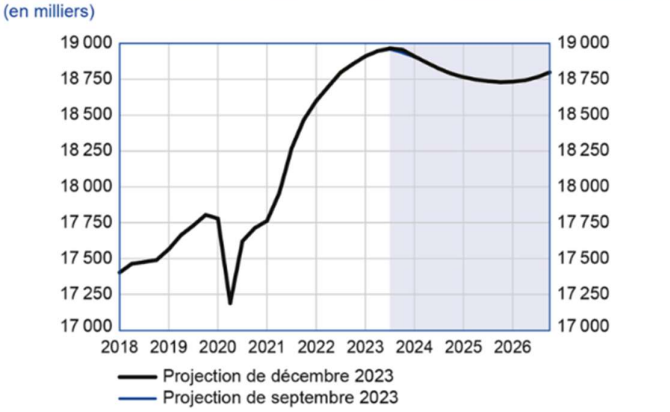

Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

A.4. DÉFICIT PUBLIC ET DETTE PUBLIQUE

Selon la Banque de France, le déficit public se stabiliserait autour de 4,8 % du PIB en 2023, comme en 2022. Au-delà de 2024, toutes choses égales par ailleurs, le déficit public devrait diminuer progressivement pour atteindre environ 3,9 % du PIB en 2026.
Après avoir un peu reculé à 109,9 % du PIB en 2023, le ratio de la dette publique cesserait de se replier et s'établirait - sans mesure nouvelle - à environ 111 % du PIB en fin d'horizon de prévision, soit un niveau à peine inférieur à celui de 2020.

Graphique 13 : Dette publique en France et en zone euro

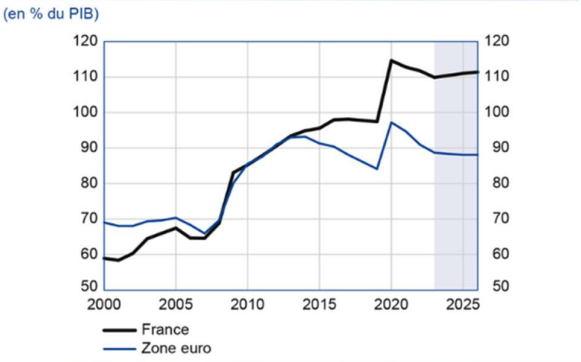

Sources : Insee et Eurostat jusqu'en 2022, projections Banque de France et Eurosystème sur fond bleuté.

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 033-213303126-20240305-DEL_2024_014-DE

A.5. TAUX D'INTÉRÊT

Enfin, les taux directeurs de la BCE, quant à eux, pourraient connaître une baisse en 2024. Malgré cela, la Banque Postale estime prudent pour les emprunteurs d'envisager des taux d'intérêt des nouveaux prêts compris entre **3,5% et 5,5%** pour cette année.

B. PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2024 POUVANT CONCERNER LA COMMUNE

B.1. DISPOSITIONS CONCERNANT LES DOTATIONS ET LA PÉRÉQUATION

Dotation globale de fonctionnement et variables d'ajustement (Articles 130 et 240 LFI 2024)
Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'année 2024 est fixé à 27,245 Md€, soit une hausse de 320 M€ à périmètre constant (+ 1,2 %) dont 290 M€ concentrés sur les dotations de péréquation des communes :

- 150 M€ pour la Dotation de solidarité rurale (DSR),
- 140 M€ pour la Dotation de solidarité urbaine (DSU).

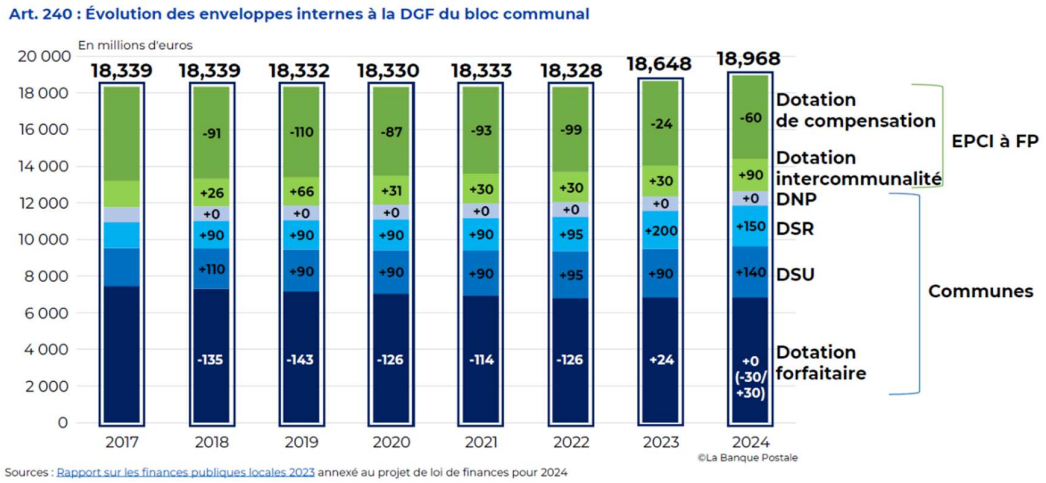

Pour financer cette hausse de la DGF, la LFI diminue de 47 M€ les variables d'ajustement, minoration supportée en 2024 par les départements et le bloc communal, contrairement aux années précédentes où ce dernier était épargné :

en millions €	Montants 2024
Fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	
Bloc communal	- 12
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	
Bloc communal	- 15
Départements	- 20
Régions	0
TOTAL	**- 47**

© Caisse d'Épargne

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 033-213303126-20240305-DEL_2024_014-DE

Prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales (Article 137 LFI 2024)
Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales est fixé à 45,058 Md€ en 2024, en diminution de 0,532 Md€ par rapport aux PSR 2023, notamment du fait de la fin des filets de sécurité (- 1,5 Md€). À noter que la commune de Parempuyre a dû, *in fine*, rembourser en 2023 l'avance versée par le gouvernement, la situation financière étant en définitive meilleure qu'estimée lors des prévisions.
Cette mesure masque un certain nombre de dotations en hausse, comme la DGF (+ 320 M€, cf. supra), le Fonds de compensation de la TVA, plusieurs compensations d'exonérations fiscales...

B.2. DISPOSITIONS CONCERNANT LA FISCALITÉ

Exonération de TFPB pour les logements sociaux faisant l'objet de gros travaux de rénovation énergétique (Article 136 LFI 2024)
L'article 136 de la LFI étend l'exonération obligatoire (et minimale) de 15 ans applicable aux constructions neuves de logements sociaux aux logements sociaux remplissant trois conditions :

- être achevés depuis au moins 40 ans à la date de dépôt de la demande d'agrément des travaux de rénovation lourde,
- avoir un niveau de performance énergétique et environnementale correspondant aux classes F ou G avant les travaux et classes A ou B après,
- faire l'objet d'une décision d'agrément à partir du 01/01/2024.

Une mesure de compensation, dès 2024, est prévue à hauteur de 7 M€.

Modification des modalités techniques de versement de la TVA aux collectivités territoriales (Article 136 LFI 2024)
Le bloc communal, les départements et les régions sont bénéficiaires de fractions de TVA dont le versement se fait par douzième, chaque mois, ce produit évoluant comme la TVA nationale de l'année même.
Ces modalités de versement de la TVA seront modifiées : le douzième versé à compter du mois de janvier 2026 sera calculé sur la base du produit net de la TVA encaissé lors du mois précédent. Ce montant donnera lieu à régularisation sur le douzième versé au titre du mois suivant.

Modification des exonérations de taxe foncière en faveur de l'amélioration de la performance énergétique des logements (Article 143 LFI 2024)
Les critères de performance énergétique permettant aux propriétaires de bénéficier d'exonérations facultatives de TFPB sont actualisés :

- exonération pour les logements anciens logements (achevés depuis plus de dix ans) : prise en compte des dépenses d'isolation thermique, de chauffage et ventilation et de production d'eau chaude sanitaire,
- exonération pour les logements neufs : actualisation du niveau de critères de performance énergétique pour tenir compte des changements législatifs (et notamment de la suppression du label BBC de 2005).

Le caractère facultatif de ces exonérations est conservé, leur application étant conditionnée à une délibération de la collectivité.

Fiscalité des résidences secondaires et dérogations à la règle de lien (Article 151 LFI 2024)
La LFI assouplit les règles de lien entre les taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS). Le lien avec le taux de la taxe

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 033-213303126-20240305-DEL_2024_014-DE

foncière sur les propriétés bâties pour les communes est supprimé si le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75 % du taux moyen constaté dans les communes du département l'année précédente et si la hausse est limitée à 5 % de ce plafond.

Report à 2026 de l'intégration dans les bases d'imposition, des résultats de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels (Article 152 LFI 2024)
Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte prévue initialement en 2023. Avec un risque de réévaluation important et donc d'augmentation significative de l'imposition, la LFI 2023 avait déjà décalé à 2025 la prise en compte de cette actualisation.
Afin de poursuivre les réflexions sur les impacts de l'actualisation, la LFI repousse à 2026 la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

B.3. DISPOSITIONS CONCERNANT LE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL

Rétrocession du produit des amendes « Zones à faibles émissions » (ZFE) aux collectivités territoriales (Article 135 LFI 2024)
Le produit des amendes issues d'infractions constatées dans les zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) est affecté au bloc communal à partir du 1er janvier 2025 (commune ou EPCI à fiscalité propre ayant mis en place la ZFE sur son territoire).
Les montants en jeu seraient de l'ordre de 23,5 M€ en 2025 et de 47 M€ à compter de 2026.

Communication à la « commission DETR » de la liste des projets recevables mais non retenus par le représentant de l'État (Article 245 LFI 2024)
La liste des projets éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) mais finalement non retenus doit être communiquée à la commission des élus pour la DETR. L'objectif est notamment de permettre aux élus de mieux cerner les critères de sélection des préfets.

B.4. AUTRES MESURES

Publication obligatoire d'un « budget vert » pour les collectivités de plus de 3.500 habitants (Article 191 LFI 2024)
À compter de l'exercice budgétaire 2024, et afin de mesurer l'effort de la collectivité en faveur de la transition écologique, les comptes administratifs des collectivités locales de 3.500 habitants et plus devront comporter une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique ». Cette annexe présentera les dépenses d'investissement qui contribuent, négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France.

Identification de l'endettement local consacré à des objectifs environnementaux (Article 192 LFI 2024)
En lien avec l'article précédemment cité, les budgets et les comptes administratifs des collectivités locales de 3.500 habitants et plus pourront comporter, de manière facultative, une annexe intitulée « État des engagements financiers concourant à la transition écologique » à compter de l'exercice budgétaire 2024.

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 033-213303126-20240305-DEL_2024_014-DE

II - LES ORIENTATIONS MUNICIPALES 2024

A. RÉTROSPECTIVE 2023 PRÉVISIONNELLE

A.1. DONNÉES CONTEXTUELLES

Population

La croissance démographique de Parempuyre (2ème taux de croissance de la métropole bordelaise sur 2015-2021 selon l'INSEE, derrière Villenave d'Ornon) ne se dément pas : sa population légale millésimée 2021, entrée en vigueur le 1er janvier 2024, confirme en effet que la commune vient de franchir la barre symbolique des 10.000 habitants.

	2010	2015	2021
Population municipale	7 978	8 235	10 142
Population comptée à part	77	100	102
Population totale	**8 055**	**8 335**	**10 244**

Sources : Insee, RP2021 (géographie au 01/01/2023), RP2015 (géographie au 01/01/2017) et RP2010 (géographie au 01/01/2012).

Scolarité

Le nombre d'enfants scolarisés en primaire dans les écoles maternelles et élémentaires poursuit sa progression :

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
943	940	1064	1045	1076	1065	1089

A.2. AUTOFINANCEMENT

L'analyse des premières données comptables 2023 - bien que ces dernières soient encore prévisionnelles - permet de tirer quelques constats de la situation financière actuelle de la collectivité.

Le taux d'épargne brute (Épargne brute / Recettes réelles de fonctionnement), après être resté relativement stable en 2022 (7,52% contre 7,70%), connaitrait une diminution en 2023 (autour de 6%).

Un autofinancement satisfaisant figure parmi les priorités pour l'exercice 2024 (et les suivants).
L'objectif est de retrouver à moyen terme un taux d'épargne brute d'au-moins 10% ainsi qu'une épargne nette positive, à même de donner la capacité à la commune d'investir ou de pouvoir emprunter de nouveau pour le faire.

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 033-213303126-20240305-DEL_2024_014-DE

A.3. STRUCTURE ET POIDS DE LA DETTE

Sans nouvel emprunt souscrit en 2023, et compte-tenu des remboursements en capital effectués durant l'exercice, l'encours de dette bancaire a diminué (-582k€), et s'établit fin 2023 à 5.654.241€.

En termes de structure, la dette se répartit sur 10 emprunts toujours en cours, tous à taux fixe et tous catégorisé 1.A selon la charte Gissler (qui classe l'encours de dette des collectivités par niveau de risque), ce qui constitue le niveau de risque le plus faible.

La répartition par prêteur est la suivante :

Prêteur	Nombre d'emprunts	Encours 2024	Poids
Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique	1	235 106,47 €	4%
Caisse d'Epargne de Bordeaux	1	964 285,80 €	17%
Crédit Agricole Bordeaux Wilson	1	1 350 086,42 €	24%
Crédit Mutuel	1	139 999,84 €	2%
Crédit Mutuel de Bretagne	1	678 571,48 €	12%
La Banque Postale	5	2 286 190,66 €	40%
TOTAL	**10**	**5 654 240,67 €**	**100%**

Rapporté à la population, l'encours représentait 578€/habitant en 2023 (contre 676€/hab. en 2022).

La capacité de désendettement de la commune, exprimée en nombre d'années d'autofinancement brut nécessaires théoriquement au remboursement de l'intégralité de la dette (encours dette / épargne brute) s'établirait à 9,9 années en 2023.

B. ÉVALUATION DES RESSOURCES 2024

B.1. CONCOURS DE L'ÉTAT

La réforme fiscale de 2021, conduisant à la suppression de la taxe d'habitation a entrainé une nécessaire réforme de ces indicateurs financiers (potentiel financier et d'effort fiscal) intervenue en 2022.
Il s'avère - d'après le cabinet Consultants Ressources Finances - que la réforme a eu un impact limité mais néanmoins négatif sur les communes membres de Bordeaux Métropole, puisqu'elle se traduit par une majoration du potentiel financier moyen des communes.

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 033-213303126-20240305-DEL_2024_014-DE

Parempuyre serait modérément impactée dans cette analyse, comme le montre le graphique ci-dessous :

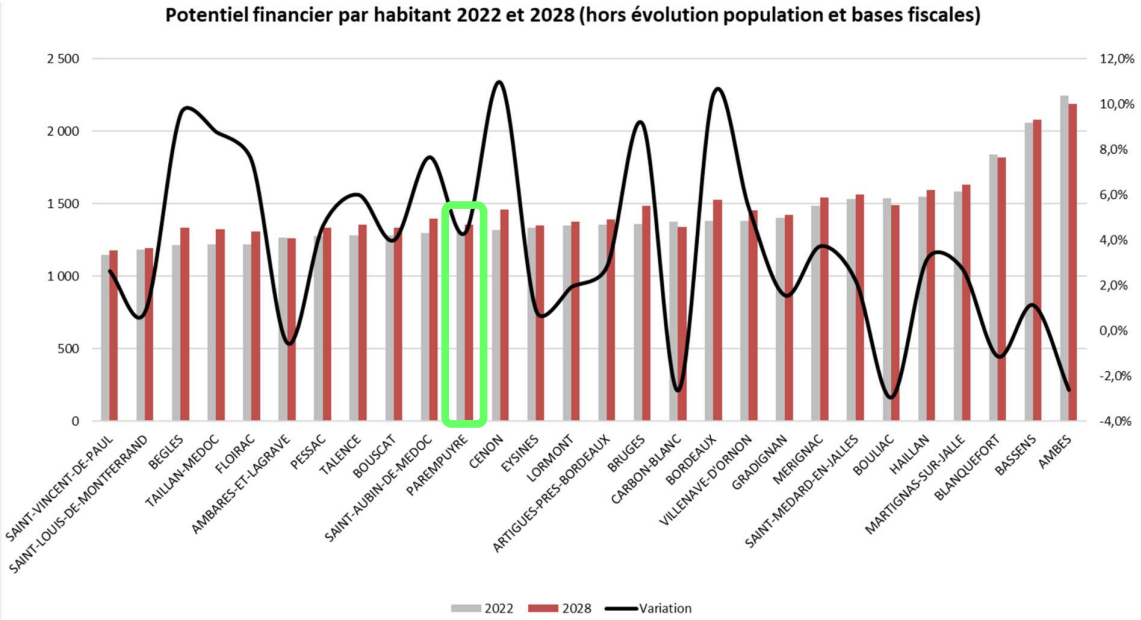

@ Ressources Consultant Finances - 2024

L'enveloppe totale de la DGF 2024, comme indiqué auparavant (cf. I.B.1), devrait évoluer à la hausse, notamment en ce qui concerne ses fractions de péréquation (DSU / DSR) auxquelles Parempuyre devrait pouvoir continuer à être éligible.

Dans l'attente de connaître le mode de répartition exact de la part forfaitaire, un scenario prudentiel semble devoir être choisi pour 2024, en considérant un montant proche de l'année passée :

	2021	2022	2023	*2024*
Dotation forfaitaire	521.863 €	477. 811 €	541.463 €	*540.000 €*
Dotation de solidarité	107.154 €	111.678 €	133.175 €	*130.000 €*
TOTAL	629.017 €	589.489 €	674.638€	***670.000 €***

Concernant les autres concours de l'Etat, et notamment les mécanismes de péréquation et de compensation fiscales, il apparaît prudent, là aussi, d'envisager au mieux une stabilité des sommes acquises par le passé :

	2021	2022	2023	*2024*
Allocations compensatrices	144.615 €	166.212 €	117.671 €	*115.000 €*
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	84.561 €	84.561 €	84.561 €	*84.561 €* Montant notifié par l'Etat
Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)	7.063 €	4.836 €	7.345 €	*5.000 €*
TOTAL	236.239€	255.609€	209.577€	***204.561 €***

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 033-213303126-20240305-DEL_2024_014-DE

B.2. FISCALITÉ LOCALE

Depuis la loi de finances 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de l'année (bases d'imposition) relève d'un calcul et non plus d'une fixation en loi de finances.

Codifié à l'article 1518 bis du code général des impôts (CGI), ce coefficient de revalorisation forfaitaire est calculé ainsi :

Coefficient = 1 + [(IPC novembre N – IPC novembre N-1) / IPC novembre N-1].
IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé

Les bases de taxe foncière évolueront donc de **+ 3,86%**, en rapport avec l'indice des prix à la consommation harmonisée constaté en novembre 2023.
Par ailleurs, il est possible de tabler sur progression « physique » des bases de +2%.

Cependant, malgré cette dynamique des bases, l'importance des services offerts par la municipalité implique un besoin de recettes complémentaires.

Pour mémoire, le principal impôt local dont bénéficie désormais la commune est la taxe sur le foncier bâti, acquittée par les propriétaires fonciers. Il est à noter à ce titre que la proportion de propriétaires occupants de leur logement est globalement en recul sur la commune mais en progression en volume :

	2009		2014		2020			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
Ensemble	**2 792**	**100,0**	**3 285**	**100,0**	**4 240**	**100,0**	**9 699**	**14,3**
Propriétaire	2 131	76,3	2 288	69,7	2 660	62,7	6 604	20,0
Locataire	614	22,0	915	27,9	1 499	35,4	2 964	4,5
dont d'un logement HLM loué vide	*165*	*5,9*	*226*	*6,9*	*582*	*13,7*	*1 283*	*4,9*
Logé gratuitement	48	1,7	81	2,5	81	1,9	131	8,5

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

Il est également à noter que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas évolué depuis 2021.

Au titre des recettes fiscales indirectes, la commune devrait également percevoir :

- la dotation de Solidarité Communautaire, versée par Bordeaux Métropole : 432.620,20€ en recettes,
- la taxe additionnelle aux droits de mutation, liée aux transactions immobilières réalisées sur la commune : pour tenir compte du ralentissement du marché immobilier, une prévision de 400.000,00€ - en diminution par rapport au réalisé 2022 et 2023 - est envisagée,
- la taxe sur la consommation finale d'électricité : 115.000,00€,
- le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) : 173.365,00€ [montant notifié par l'Etat].

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 033-213303126-20240305-DEL_2024_014-DE

B.3. AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les autres recettes de fonctionnement attendues concernent :

- la participation de Bordeaux Métropole au titre de la convention de délégation : 250.000,00€ (reconduction du montant prévu en 2023),
- la participation de la Caisse d'allocations familiales de la Gironde : 435.000,00€,
- les redevances et produits de tarification des services municipaux (cimetière, services à caractère culturel, services périscolaires et d'enseignement…) : 517.500,00 €, en intégrant une réévaluation de 5% de tous les tarifs au réalisé 2023,
- les revenus locatifs : 80.00,00 € (dont 15.000,00 € versés par EPONYME dans le cadre de la délégation de service public de la crèche municipale).

C. DEPENSES PRÉVISIONNELLES 2024

Dans la LPFP 2023-2027 l'évolution des dépenses publiques des « administrations publiques locales » est fixée à un niveau « inflation -0,5 % ». Cependant, la loi ne prévoit pas de sanction en cas de non-respect de l'objectif.

C.1. ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Le chapitre globalisé « 011 » est le plus impacté par l'évolution de l'inflation. Toutefois, nous pouvons envisager que le poste comprenant les charges d'énergie et de fluides (compte 606) connaisse une légère diminution de son montant, toutes choses égales par ailleurs. Le Syndicat départemental énergies et environnement de la Gironde (SDEEG) prévoit en effet une baisse globale entre 10% et 40% suivant la typologie des points de livraison concernant les tarifs de l'énergie pour 2024 mais ces derniers s'établiront toujours à des niveaux supérieurs à la période avant COVID.
Un rétablissement suffisant de l'autofinancement implique de contenir au maximum l'évolution du chapitre globalisé « 011 ».

C.2. DEPENSES DE PERSONNEL

Quelques évolutions sont à intégrer s'agissant du chapitre globalisé « 012 » :

- Prise en compte en année pleine des revalorisations des points d'indice de l'année écoulée,
- Majoration de 5 points des indices de tous les agents au 01/01/2024, disposition nationale non compensée par l'État,
- Postes à prendre en charge en année pleine (directeur général, directeur financier, responsable secteur scolaire…),
- Nouveaux recrutements de l'année (agent administratif polyvalent arrivée le 29/01, remplacement du responsable comptabilité au 01/04…).

En outre, l'engagement de réflexions sur l'évolution du RIFSEEP, en conservant un objectif de maîtrise de la masse salariale municipale, doit se matérialiser en 2024.

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 033-213303126-20240305-DEL_2024_014-DE

ZOOM SUR LA POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES

TABLEAU DES EFFECTIFS À FIN 2023 :

Filière	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total général
Administrative	5	4	14	23
Animation	0	2	52	54
Culture	11	1	0	12
Police Municipale	0	0	4	4
Sanitaire et sociale	2	0	10	12
Technique	0	2	74	76
Total général	**18**	**9**	**154**	**181**

Pour rappel, un plan de résorption de l'emploi précaire est prévu sur plusieurs années.
Pour 2024, 14 agents doivent faire l'objet d'une titularisation à ce titre.

CHARGES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012) :

		2021	2022	2023
Titulaires	Rémunération Principale	1.695.125 €	1.905.370 €	1.818.138 €
	NBI / SFT	29.650 €	32.824 €	35.373 €
	Autres indemnités	271.996 €	333.910 €	401.209 €
Non Titulaires	Rémunération	1.410.676 €	1.368.506 €	1.653.005 €

En termes de temps de travail, la commune de Parempuyre respecte la législation fixant le cadre à 1.607 heures annuelles, en tenant compte des jours fériés décomptés forfaitairement.

C.3. PARTICIPATIONS ET CONTRIBUTIONS

La commune verse chaque année diverses contributions et participations à des organismes privés (associations par exemple) et publics chaque année (SIVOM du Haut-Médoc, CCAS de Parempuyre…).
Il y a lieu d'intégrer en sus, à partir de cette année, une participation au déficit du fonctionnement de la piscine de Fongravey. La somme provisionnée à cet effet s'élèverait à 150.000,00 € en 2024.

C.4. AUTRES CHARGES

Enfin, d'autres dépenses ou atténuations de produits sont à intégrer budgétairement :

- Les indemnités, cotisations et frais divers des élus (125.000,00 €),
- Les impôts, taxes et versements assimilés (20.000,00 €),
- La pénalité liée à la loi SRU (95 592,13 € en 2023),
- L'attribution de compensation négative à verser à Bordeaux Métropole (663 590,00 € en 2023).

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 033-213303126-20240305-DEL_2024_014-DE

D. PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS

Comme chaque année, les dépenses d'investissement revêtiront diverses formes : restes à réaliser, dépenses récurrentes, subventions d'équipement et projets.

Les subventions d'équipement à verser concerneront :

- L'attribution de compensation à verser à Bordeaux Métropole (43.176 €),
- Le versement de subventions aux bailleurs sociaux GIRONDE HABITAT et AQUITANIS (29.000 €),
- Le règlement de la 1ère tranche de participation au coût de la piscine de Fongravey (1.054.607 €).

Au titre des projets 2024, citons notamment :

- Les travaux de rénovation du CTM et de la Police Municipale (1.185.000 € en CP 2024),
- L'extension de la crèche (180.000 € en CP 2024),
- Le réseau d'éclairage public de Landegrand (350.000 €).

Face à ces dépenses, la commune pourrait mobiliser plusieurs ressources d'investissement :

- Versement du fonds de compensation de la TVA : 200.000 €,
- Taxe d'aménagement : autour de 50.000 € (54.232 € en 2023),
- Subventions (notifiées en 2023) : 165.428 € (DETR + Département de la Gironde).